

Rapport de la Commission du Conseil communal

Préavis municipal N° 1327/2024

Demande d'un crédit d'étude et de construction pour la rénovation et l'agrandissement du pavillon Sud du site scolaire du Grand-Pont, la location d'un pavillon provisoire et la réfection d'aménagements extérieurs.

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis n° 1327/2024 s'est réunie, le jeudi 14 novembre 2024, à 1830, sur le site des pavillons scolaires du Grand-Pont puis à la salle des Commissions. La municipalité était représentée par Messieurs Pierre-Alexandre SCHLAEPPI et Alain AMY, municipaux. Ils étaient accompagnés de Madame Caroline VALEIRAS, cheffe de service à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de M. Jean-Daniel CONUS, directeur des Ecoles, de M. Yannick COCHAND, responsable du Service Jeunesse et Cohésion sociale.

La Commission ad'hoc était composée de Mesdames Nicole BUTTY et Nicole MOTTIER ainsi que de Messieurs Cédric ALBER, Xavier TARIN, Nicolas BIRCHER, Denis RICHTER, Charles CHEVALLEY, Jakob BIRCHER et votre serviteur Eugène CHOLLET, Président rapporteur.

Il nous a été loisible de poser toutes nos questions à nos interlocuteurs ; les réponses ont été franches et directes.

1. Préambule

La Commission a relevé la qualité de rédaction du préavis et les indications précises transcrites dans le document. A notre demande, nous avons eu accès à un extrait du rapport de la société Microgis mandatée par la Municipalité. Ce document d'une quinzaine de pages, dont les extraits essentiels figurent dans le préavis, tente de définir les besoins d'enclassement futurs sur la commune.

L'exercice n'est pas aisé et ne peut être une science exacte ; il prend en compte les statistiques fédérales, cantonales et les potentielles zones de développement de la commune, à forte ou moyenne densité. Il s'essaye à planifier les éventuels retours d'enfants du « privé au public ».

Les commissionnaires se sont aussi enquis des bases légales assignées aux communes.

Les articles 18 & 27 de la loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO) imposent aux communes l'enclassement des enfants en âge de scolarité sur son territoire.

L'Etat a édicté une directive sur l'organisation et les normes en matière de constructions et équipements des bâtiments scolaires sur le canton.

<https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions>

Les éléments décrits plus avant démontrent que la marge de manœuvre de la commune de Lutry est quasi inexistante.

Les autorités locales, législatives et exécutives se félicitent du développement de notre commune. Cette volonté a pour corolaire d'adapter régulièrement nos infrastructures ; le présent préavis en est un exemple concret.

2. Situation actuelle

La visite locale du pavillon scolaire, construit entre 1956 et 1959 ainsi que les deux portacabines mis en place en 1999, a démontré que ces deux infrastructures présentaient de multiples carences et devaient être rénovées ou reconstruites.

L'ensemble des données fournies démontrent que nous aurons une carence en places d'accueil scolaires dès la rentrée d'août 2025.

Certains commissionnaires ont été surpris par la précipitation ou le manque d'anticipation de la Municipalité en matière de besoins scolaires. Il nous a été répondu que l'Autorité exécutive est en permanence réactive, preuve en est certaines extensions de classes réalisées au collège des Pâles ou encore de la Croix.

Ainsi, la commission a souhaité disposer d'un état des lieux des infrastructures scolaires à disposition ; localisation, nombre de classes, salles de sport, etc.



Etablissement primaire
et secondaire de Lutry
Ch. des Pâles 57
1095 Lutry

Lutry, le 17 janvier 2024

**Etat des infrastructures scolaires (nombre de salles de classes, salles de sport)
primaires et localisation**

Collège de Corsy (1-6P) :

Salles de classe :	11	Salle de sport :	1
Salles d'appui :	4	Salle de rythmique :	1
Salles de dégagement :	-	Salle des maîtres :	1
Salles spéciales :	1 ACT	Réfectoire :	1

Collège des Pâles (7/8P) :

Salles de classe :	8	Salle de sport :	1
Salles d'appui :	1	Salle de rythmique :	-
Salles de dégagement :	-	Salle des maîtres :	1
Salles spéciales :	1 ACT / 1 TM / 1 Sciences / 1 AVI / 1 musique / 1 réunion		
Réfectoire :	1		
Locaux PPLS			

Collège de La Croix (7/8P et 9/11) :

Salles de classe :	15	Salle de sport :	1
Salles d'appui :	1	Salle de rythmique :	-
Salles de dégagement :	3	Salle des maîtres :	1
Salles spéciales :	1 AVI / 1 musique / 1 sciences / 1 multimédia		
Réfectoire :	1		

Collège du Grand-Pont (1-6P) :

Salles de classe :	15	Salle de sport :	1
Salles d'appui :	2	Salle de rythmique :	1
Salles de dégagement :	-	Salle des maîtres :	1
Salles spéciales :	1 ACT / 1 cuisine / 1 ens.spécialisé		
Réfectoire :	-		

Savuit (1-4P) :

Salles de classe :	2
--------------------	---

Etablissement primaire et secondaire de Lutry
Département de l'enseignement et de la formation professionnelle - DGEO
Tél +41 21 557 42 70 E-mail eps.lutry@vd.ch site internet : ecole-lutry.ch

* Source : Direction des Ecoles

En complément à cet état des lieux et par souci d'information générale, nous avons demandé au Service des finances les informations suivantes :

1. Années de construction des établissements scolaires communaux,
2. Montants investis à l'époque,
3. Le solde des hypothèques toujours en cours,

Collègues	Construction	Crédit construction	Dettes hypothécaires
Corsy	Fin 1997	CHF 28'488'000.-	Totalement remboursé
Pâles	Fin 1973	CHF 5'100'000.-	Totalement remboursé
Pâles (Rénovations)	Fin 2018	CHF 12'300'000.-	Totalement remboursé
La Croix	Fin 2004	CHF 15'471'000.-	Totalement remboursé
La Croix (pavillons supplémentaires)	Fin 2016	CHF 4'650'000.-	Totalement remboursé
Grand-Pont	Avant 1970	Pas trouvé cette information	Totalement remboursé
Savuit	Avant 1970	Pas trouvé cette information	Totalement remboursé

* Source : Service des finances – boursier communal

Le 22 juin 2024, notre conseil a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 5'000'000.- Pour financer les études relatives à la construction du nouveau collège de la Combe (projet d'ouvrage). Si ce projet se déroule sans encombre (administrative ou technique), les premiers élèves pourront être scolarisés en 2029/2030.

Nous pourrions être tentés de faire un mixage entre le préavis de la Combe et celui examiné ce jour : ce serait une erreur. Le rénovation et l'agrandissement du pavillon du Grand-Pont est indispensable. Il restera en fonction malgré le nouveau collège. Certes le rapport Microgis prévoit à l'aune une stagnation voire une diminution de l'évolution des besoins scolaires en 2040.

Le Service de la jeunesse et de la cohésion sociale indique que lui aussi manque de locaux pour ses activités. Ainsi, si un jour nous avons une ou deux salles de classes inoccupées, les demandes officielles seront instantanées.

3. Analyse du préavis

La commission a estimé que le projet était cohérent et correspondait aux besoins futurs. L'architecture projetée s'intégrera parfaitement avec les surfaces bâties du collège du Grand-pont et son environnement.

Le projet est en phase avec les soucis climatiques, préservant ainsi les ressources naturelles, en réutilisant la base du pavillon Sud avec l'intégration de modules en bois dont la provenance est régionale. Le projet prévoit aussi l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit côté cour scolaire, répondant ainsi aux normes actuelles. En outre, la forme compacte du nouveau bâtiment favorisera une faible consommation d'énergie.

Les aménagements et le mobilier des classes correspondront aux directives cantonales en la matière. Toutes les classes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La visite du site a confirmé que l'emplacement du pavillon provisoire sur la zone herbeuse, au Sud de l'aire de jeux, permettra le maintien des activités sportives durant la période des travaux. Au terme de ceux-ci, il est prévu un réaménagement des espaces propices aux jeux et aux mouvements.

En anticipation des travaux à venir, deux bouleaux en fin de vie ont été abattus. Ces arbres seront compensés par une plantation d'un arbre majeur à l'automne 2026. En outre, une correction de la couronne de l'arbre le plus imposant du site sera nécessaire sans toutefois mettre le mettre en péril, selon les spécialistes.

La mise à l'enquête du pavillon provisoire a été effectuée ; elle n'a pas donné lieu à des oppositions.

Un commissionnaire s'est inquiété quant à la légalité cantonale permettant l'implantation d'une telle structure dans cette zone d'affectation. Il nous a été répondu que l'Etat avait été consulté. En sus, une séance de coordination a été orchestrée avec la direction de l'enseignement obligatoire traitant du présent projet avec l'autre projet du collège de la Combe. Aucune objection n'a été formulée par l'Autorité supérieure.

Un membre de la commission a sensibilisé la Municipalité sur la nécessité architecturale de maintenir la couverture en béton reliant le collège du Grand-pont à celui des pavillons. Il nous a été répondu que cette couverture serait maintenue mais aussi augmentée.

Compte tenu de l'exposition favorable du pavillon Sud, un commissionnaire s'est enquis de l'opportunité de positionner un couvert sur la surface destinée à l'enseignement extérieure au terme de la construction. Les représentants municipaux ont relevé qu'ils seraient sensibles à cette remarque.

La commission n'a formulé aucune remarque quant au mode de financement.

4. Délibérations et conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité des membres, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- Vu le préavis no 1327/2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- I. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 9'980'000.- pour financer la rénovation et l'agrandissement du pavillon Sud existant du site scolaire du Grand-Pont (projet d'ouvrage), la location d'un pavillon provisoire et le réaménagement des extérieurs voisins ;
- II. d'admettre le mode de financement proposé.

Au nom de la Commission, son Président

Eugène Chollet



Lutry, le 25 novembre 2024